



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 057-245700695-20260513-B20260512_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, dûment convoqués le six mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,

M. Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absents avec procuration : Hassan FADI à Roland BALCERZAK
Denis BAUR à Michel HERGAT

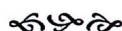
Etaient excusés : Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Création de poste - Directeur de la Communication

Il est proposé de créer un poste au tableau des emplois de la Communauté de Communes, relevant du grade d'Attaché Territorial, afin de permettre le recrutement d'un collaborateur sur les fonctions de Directeur de la communication.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 13 mai 2026, un poste d'Attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,

- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Création de poste - Département Ressources et Services à la Population - Service Tourisme

En mai 2025, il a été recruté à titre temporaire un Rédacteur au sein du service Tourisme en tant qu'agent contractuel afin d'assumer les fonctions d'adjoint à la chef de service, en charge de l'Office de Tourisme à Rodemack.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de Rédacteur. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 13 mai 2026, un poste de Rédacteur, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

